

**Communication de la Commission de régulation de l'énergie du 26 octobre 2005 sur
l'application de sa décision du 7 avril 2004, relative à la mise en place des référentiels techniques
des gestionnaires de réseaux publics d'électricité**

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a estimé qu'une condition nécessaire au traitement objectif, non discriminatoire et transparent de l'accès des tiers aux réseaux, requis par le paragraphe 1 de l'article 20 de la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003, est que l'ensemble des règles appliquées par les gestionnaires de réseaux publics d'électricité puissent être connues des utilisateurs de ces réseaux.

L'établissement et la publication de référentiels techniques par les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ont été prescrits par la CRE dans sa décision du 7 avril 2004. Ces référentiels techniques ont pour objectif d'apporter aux utilisateurs de réseaux l'information qui leur est nécessaire sur les conditions réglementaires, techniques et contractuelles de raccordement et d'accès aux réseaux publics d'électricité.

La CRE prend acte de la publication par les principaux gestionnaires de réseaux publics d'électricité de la première version de leurs référentiels techniques. Elle constate, toutefois, que ces documents sont encore incomplets et ne peuvent, donc, pas contribuer à la prévention des traitements discriminatoires entre utilisateurs de réseaux. Ce constat s'applique particulièrement aux conditions de raccordement au réseau public de transport, ce qui pourrait gêner le développement de nouveaux moyens de production concurrentiels.

L'exécution de cette décision appelle les observations suivantes :

1. Sur la publication des référentiels techniques

Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité devaient publier, chacun pour ce qui le concerne, des référentiels techniques accessibles à tous leurs utilisateurs. Cette publication devait être « *achevée le 30 juin 2005 au plus tard* », après notification du texte à la CRE.

Certains gestionnaires de réseaux publics de distribution (dont EDF Réseau Distribution) ont publié à la date prescrite des documents sur leur site Internet. Ces textes ne couvrent pas encore tous les domaines requis.

À la même date, le gestionnaire du réseau public de transport (RTE EDF Transport) a publié sur son site Internet et transmis à la CRE un référentiel technique incomplet.

Bien qu'elle soit substantielle, l'amélioration du niveau d'information dont bénéficient les utilisateurs de ces réseaux publics reste, donc, encore partielle et en deçà des objectifs poursuivis par la décision.

Enfin, la plupart des distributeurs non nationalisés, tels que mentionnés à l'article 23 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, ne lui ont pas notifié de référentiel technique, ni même annoncé qu'ils recourent au référentiel technique d'un autre gestionnaire de réseaux publics de distribution.

2. Sur le contenu des référentiels techniques

La décision de la CRE prévoit que les référentiels techniques compilent de façon ordonnée les dispositions réglementaires en vigueur et les règles techniques complémentaires que les gestionnaires appliquent dans leurs relations avec les utilisateurs de leurs réseaux. Les référentiels techniques doivent également exposer les règles de bonne conduite et de bonne pratique appliquées par ces gestionnaires et les utilisateurs de leurs réseaux.

Or, certains thèmes importants ont été traités de manière incomplète dans les référentiels techniques publiés à ce jour, notamment les conditions de raccordement, les cahiers des charges fonctionnels du comptage, du système de protection, de la qualimétrie et de l'échange d'informations d'exploitation, ainsi que les modèles de contrats et conventions. De plus, certains documents constitutifs des référentiels techniques, en particulier la description des études de raccordement des installations de production au réseau public de transport réalisées par RTE EDF Transport, ne répondent pas aux exigences de transparence exprimées dans la décision.

La CRE demande aux gestionnaires de réseaux publics de poursuivre la publication des documents constitutifs de leurs référentiels techniques et de combler rapidement les lacunes constatées au regard de la liste des thèmes énoncés dans le guide d'élaboration publié avec sa décision.

3. Sur la concertation avec les utilisateurs des réseaux publics d'électricité

Avant leur publication par les gestionnaires de réseaux publics d'électricité, les projets de référentiels techniques devaient faire l'objet d'une concertation avec les utilisateurs concernés de ces réseaux ou avec les instances représentatives de ces utilisateurs.

Des instances de concertation spécifiques pour les référentiels techniques ont été mises en place par RTE EDF Transport et par EDF Réseau Distribution, par le biais, respectivement, du Comité des utilisateurs du réseau de transport (CURTE) et du Comité des utilisateurs du réseau de distribution électrique (CURDE).

Compte tenu de l'importance des travaux restant à effectuer, la CRE invite tous les acteurs concernés à poursuivre activement cette démarche.

4. Sur le partage des ressources avec les distributeurs non nationalisés

Pour éviter une dispersion inutile des efforts nécessaires à la mise en place de référentiels techniques traduisant un même cadre réglementaire, la CRE a souhaité que tout gestionnaire de réseau puisse adopter le référentiel technique d'un autre gestionnaire de réseau, dans la mesure où il aurait recueilli l'accord écrit de ce dernier.

EDF Réseau Distribution a pris l'initiative de proposer aux associations de distributeurs non nationalisés de participer au processus d'élaboration de son référentiel technique. Cette coopération est de nature à rendre plus homogènes les référentiels techniques adoptés par les gestionnaires de réseaux publics de distribution et, donc, à faciliter leur compréhension par les utilisateurs de réseaux.

En outre, la CRE a été informée par EDF Réseau Distribution que les adhérents des associations de distributeurs non nationalisés peuvent utiliser tout ou partie de son référentiel technique, sous réserve de se faire connaître auprès de lui. Il n'y a, donc, pas d'obstacle de nature technique à l'exécution de la décision par tous les gestionnaires de réseaux publics de distribution.

5. Sur les notifications à la CRE des éléments des référentiels techniques

RTE EDF Transport et EDF Réseau Distribution ont informé la CRE de l'avancement de leurs travaux (notification des projets de documents, des étapes de la concertation, des commentaires des utilisateurs de réseaux et des réponses apportées), à peu près au rythme prévu et avec une précision croissante dans le temps.

En application de la décision de la CRE, les mises à jour ou compléments des référentiels techniques devront faire l'objet du même processus de concertation avec les utilisateurs des réseaux publics d'électricité et de notification à la CRE préalablement à leur publication.

6. Sur l'évolution et les mises à jour des référentiels techniques

Conformément à la décision de la CRE, les gestionnaires de réseaux doivent mettre à jour leurs référentiels techniques en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires ou normatives applicables.

Dans ce cadre, les gestionnaires de réseaux doivent prendre en compte l'évolution de la normalisation et de la réglementation (raccordement des producteurs en HTA, nouvelles règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité, incluant des dispositions sur le comptage et la qualité), ainsi que les conséquences des règlements de différends.

7. Sur le retour d'expérience des référentiels techniques

Au premier trimestre 2006, la CRE procèdera à une consultation publique destinée à mesurer, d'une part, l'intérêt porté par les utilisateurs de réseaux à la mise en place des référentiels techniques et, d'autre part, les conséquences que cette mise en place a pu entraîner. Dans l'intervalle, elle invite les utilisateurs à lui faire part des difficultés qu'ils rencontreraient avec leurs gestionnaires de réseaux publics d'électricité pour l'interprétation ou l'application de ces documents et, le cas échéant, des améliorations qu'ils souhaiteraient voir apporter au dispositif.

Fait à Paris, le 26 octobre 2005,

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président

Jean SYROTA